

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
sous-commission départementale de sécurité  
**du 06/07/2023**

**Destiné à : Monsieur le maire de CORRENCON-EN-VERCORS**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 06/07/2023.

L'établissement concerné est :

|                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Commune :                         | <b>CORRENCON-EN-VERCORS</b>     |
| Désignation de l'établissement :  | <b>CVL CCAS EDF</b>             |
| Numéro au fichier départemental : | <b>E-07511</b>                  |
| Type principal :                  | <b>Rh</b>                       |
| Type(s) secondaire(s) :           | <b>N</b>                        |
| Catégorie :                       | <b>4</b>                        |
| Adresse :                         | <b>LE VILLAGE - LES RAMBINS</b> |
| Nature de la demande :            | <b>Visite périodique</b>        |
| Date de la visite :               | <b>06/06/2023</b>               |

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité :

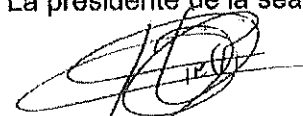
Émet un avis **Favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**IMPORTANT**

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet  
et par délégation  
La présidente de la séance,

  
Sylvie VIEL-BONNAMOUR